



Syndicat de la juridiction
administrative

Réunion de dialogue social du

11 décembre 2020

Vos représentants SJA :

Robin Mulot (président)

Muriel Le Barbier (vice-présidente)

Gabrielle Maubon (secrétaire générale)

La définition du thème principal de la réunion revenait cette fois à l'USMA, qui a choisi « la politique informatique et de dématérialisation dans les juridictions administratives ».

Outre cette question importante qui concerne le quotidien des magistrats et sur laquelle nous avons longuement échangé avec le Conseil d'État, vos représentants ont souhaité profiter de l'occasion de cette réunion de dialogue social pour évoquer d'autres sujets, que vous retrouverez en fin de document et en cliquant sur le thème concerné : décompte des [jours de RTT](#), [objectifs](#) fixés pour 2021, effets du [confinement](#), amélioration de l'information sur les affectations [outre-mer](#), calendrier de la négociation [rémunération](#), sorties [ENA](#) 2020 et 2021, outil de suivi des [QPC](#), [open data](#), réforme [électorale](#), réforme du [CHSCT](#). Nous en profitons pour vous informer sur le « [forfait mobilités durables](#) ».

* * *

La dématérialisation a été le vecteur de transformations majeures des conditions de travail des magistrats ces vingt dernières années, et restera un enjeu important pour les prochaines années.

Les incidences de la dématérialisation concernant au quotidien tous les magistrats, le SJA a lancé un sondage anonyme auprès de ses adhérents, qui a recueilli près de 200 réponses, et qui nous a permis de confronter les souhaits du Conseil d'État à la réalité du terrain. Les citations figurant en notes de bas de pages sont issues de ce sondage.

Alors que nous disposons désormais d'environ cinq ans de recul sur la mise en place de **dossiers du rapporteur dématérialisés (ci-après DRD)**, les constats qui s'imposent sont ceux de la nécessité :

- **que les magistrats puissent choisir leur support de travail** ;
- d'améliorer les outils logiciels à la disposition des magistrats et des agents de greffe.

Nous avons développé, ainsi qu'exposé récemment dans le cadre de l'audition du SJA par le groupe de travail dédié à la refonte de la circulaire du 2 décembre 2015, les idées suivantes :

- **Télérecours**, initialement conçu pour la dématérialisation des productions des parties et des communications entre greffe et parties, a eu une incidence forte sur le travail des magistrats, qui ont été contraints de modifier leurs modalités de travail sans concertation préalable.

¹ « [La dématérialisation] est incontestablement un progrès pour le greffe. Pour les magistrats, c'est un progrès si l'usage est raisonnable et si le tout numérique n'est pas imposé. Il ne faut surtout pas opposer papier et dématérialisation. Les deux sont complémentaires. Il faudrait que Télérecours puisse proposer automatiquement un dossier complet et ordonné. Cela déchargerait le greffe de cette tâche et ne permettrait au greffe de préparer en parallèle des dossiers complets et ordonnés au format papier, garantie pour la qualité du travail juridictionnel. (...) C'est une contrainte si le tout « démat' » est imposé. »

- Si la dématérialisation des dossiers présente des avantages certains, ses modalités de mise en œuvre n'ont pas été et ne sont toujours pas optimales :

- un développement « imposé »² de la dématérialisation (40 % des magistrats interrogés indiquent que la mise en place de la dématérialisation dans leur juridiction s'est faite sans concertation préalable) ;

- un développement rapide, important, et pas toujours organisé : pour 55 % des magistrats, toutes les matières et toutes les procédures, y compris d'urgence, sont désormais concernées par la disparition du dossier papier ; 60 % d'entre eux déclarent n'avoir pas connaissance d'une note interne organisant la dématérialisation des dossiers sur lesquels ils sont amenés à travailler.

En ce qui concerne le choix entre travail sur papier et travail sur écran, un quart des magistrats interrogés déclarent préférer le papier, un quart l'écran, et la moitié répond « cela dépend ». Ces réponses parfaitement équilibrées en proportion témoignent d'un souhait fort de liberté d'organisation de leurs modalités de travail par les magistrats. Le papier comme l'écran présentent chacun des avantages et des inconvénients, et les deux supports ne nous apparaissent ni exclusifs ni contradictoires, mais au contraire complémentaires.

Le SJA a donc présenté au secrétariat général du Conseil d'Etat, comme il l'a fait devant le groupe de travail dédié à la refonte de la circulaire de 2015, et conformément à la position retenue par le Congrès en janvier 2020, la demande tendant à disposer d'un dossier du rapporteur sous deux formes : un dossier téléchargé sur le disque local et un dossier papier, les deux complets et tenus à jour.

À titre subsidiaire³, nous demandons un dossier complet et actualisé téléchargé sur le disque local et un dossier papier « semi-complet » (mémoires des parties + décision attaquée + inventaires des pièces jointes), les deux tenus à jour. Ces impressions ne nous paraissent constituer ni un doublon, puisque le travail sur papier et le travail sur écran n'est pas le même, ni une charge excessive pour le greffe, le fait de lancer l'impression d'un document déjà ouvert ne supposant pas un réel surcroît de travail. Cela nous paraît indispensable pour un travail juridictionnel de qualité, outre le maintien d'un lien présentiel entre membres de la collectivité juridictionnelle qui peut résulter de la transmission du dossier entre rapporteur, rapporteur public, greffe et président.

Nous avons également demandé une clarification dans le sens d'une absence de restriction des impressions, que ce soit pour le greffe à la demande des magistrats ou pour les magistrats eux-mêmes. Si le Conseil d'Etat a affirmé que l'objectif de réduction de l'utilisation du papier serait poursuivi sans que les magistrats ne soient privés de possibilités de travailler comme ils le souhaitent, il n'en demeure pas moins que des comptes sont encore demandés aux chefs de

² Exemples : « en urgences, le principe devait rester l'impression depuis quelque temps le greffe a réussi à imposer l'arrêt des impressions sans aucune concertation, ce qui est particulièrement problématique pour les dossiers d'éloignement » ; « Ajout sans concertation des OQTF 6 semaines en septembre 2020 » ; « En pratique, cette note n'a pas été réactualisée alors que les pratiques ont, sur certains points, évolué (notamment pour les dossiers de permanence, la plupart des collègues sont désormais en dématérialisation totale). »

³ Si cette position subsidiaire était retenue, il nous semble qu'un dossier papier complet devra quoi qu'il en soit être systématiquement conservé dans les contentieux urgents (référés, étrangers urgents...) ou dans lesquels il existe une oralité importante à l'audience (contentieux sociaux en particulier).

juridiction sur le nombre d'impressions et les compteurs de leurs copieurs qui permettent d'identifier l'auteur de l'impression, ce qui est à tout le moins regrettable.

En ce qui concerne plus spécifiquement le dossier du rapporteur dématérialisé (DRD), nous avons constaté que plus de 60 % des magistrats sondés exposent qu'ils préfèrent avoir un dossier téléchargé disponible sur le réseau local plutôt que de devoir aller sur Télérecours (TR), étant précisé que pour ces derniers (28 %) le choix d'aller sur TR est souvent contraint par le manque de fiabilité des téléchargements réalisés par le greffe⁴. Nous avons en conséquence plaidé pour que soit clairement réaffirmée la règle selon laquelle le téléchargement du dossier sur le réseau local relève du greffe⁵ et que la mise à jour du dossier doit être faite à chaque production, en temps quasi-réel.

Les logiciels sont obsolètes et les capacités du réseau insuffisantes. Nous avons précédemment déploré les problèmes de maintenances trop fréquentes et d'incapacité du réseau à absorber toutes les demandes simultanées, qui conduisent la DSI à adresser aux agents des messages plus que déplacés invitant à se déconnecter du VPN durant les heures ouvrables et à couper sa caméra lors des réunions, messages qui font suspecter que le Conseil d'État n'investit pas dans les moyens nécessaires pour que le réseau soit « à la hauteur » de la dématérialisation exigée des agents de la juridiction administrative. Nous avons ici abordé le problème de l'inadaptation des outils logiciels à un travail dématérialisé de qualité.

Les pistes suivantes d'amélioration de nos outils peuvent être envisagées, y compris à court terme (plusieurs résultent des contributions de nos adhérents) :

Ariane et Ariane Archives : supprimer la limitation à 16 mots des termes de la recherche, proposer des filtres (annulation / rejet / exclure les référés / exclure les séries), permettre une recherche par mots à proximité et pas seulement par expression exacte, prévoir un lien systématique entre les décisions rendues et les recours liés (appel, cassation, avec le sens si disponible : non admission pour un pourvoi par exemple), prévoir un lien vers les séries signalées, améliorer les modalités de navigation entre décision, analyse et conclusions, lien « actif » vers les décisions citées dans les analyses, généraliser la mise en ligne des décisions des juridictions administratives spécialisées type juridictions ordinales. Sur Ariane Archives, créer un outil de filtre pour les décisions fichées et encourager à la mise en ligne de conclusions et d'abstracts pour les arrêts et jugements en C+.

Fiche navette dématérialisée (FND) : proposer des formations à l'outil, améliorer les informations disponibles (intégrer les informations de Skipper dans la FND), disposer d'un « tableau de bord » des demandes en attente à l'ouverture de l'application (à l'image de la pile de dossiers au greffe en attente d'instructions), améliorer et hiérarchiser les alertes mail, pouvoir regrouper les notifications (un mail pour plusieurs dossiers, à échéance paramétrée, par demi-journée par exemple), pouvoir paramétrer

⁴ Un exemple de réponse : « aller sur Télérecours permet d'avoir la certitude que le dossier téléchargé est à jour, mais télécharger soi-même est une tâche très chronophage ».

⁵ « Télérecours est un outil de greffe, pas d'étude du dossier. La répartition claire des tâches est aussi une manière de respecter le travail de chacun, d'éviter que le greffe se sente non-indispensable » ; « L'objectif d'alléger le travail du greffe ne doit pas être au détriment des conditions de travail du magistrat. » « Ce n'est pas au magistrat de prendre le temps de se constituer le dossier sur lequel il doit travailler » ; « Il me semble que pour la gestion de notre stock il est préférable que le greffe gère cette tâche. D'autant que nous avons besoin d'avoir accès plusieurs fois au dossier pour suivre son instruction et qu'il doit être mis à jour à chaque nouvelle pièce. Enfin, je trouve difficile d'appréhender les dossiers dans toutes ses dimensions (...) et je trouve l'opération fastidieuse pour les gros dossiers. Pour toutes ces raisons, la gestion par le greffe est un véritable gain de temps pour le rapporteur »

des rappels automatiques en cas de demande non traitée, améliorer la sécurité des données et en particulier limiter l'accès aux fiches aux personnes concernées (niveau chambre).

Télérecours⁶ : disposer d'une application plus rapide, plus ergonomique, plus fluide, plus fiable, plus automatisé. En particulier : systématisation de la pose de signets, systématisation de la possibilité de reconnaître le texte, améliorer la présentation de l'historique, permettre le téléchargement immédiat y compris de pièces volumineuses...

Avec une évolution à moyen terme vers une automatisation de certaines tâches actuellement exercées par le greffe, qui pourrait consacrer davantage de temps à l'analyse qu'au téléchargement des productions : reconnaissance de texte automatique, téléchargement automatique ou transfert automatique des données, identification des liens, des séries, de la matière...

Adobe Acrobat : disposer d'un outil plus fiable et d'une version plus récente⁷, offrir la possibilité de consulter les documents avec une présentation par onglets (cf. présentation des navigateurs internet), ne pas imposer aux magistrats de travail sur un fichier pdf unique par dossier, charger le greffe de déverrouiller les documents verrouillés par les avocats ou du fait d'une incompatibilité de version ou d'identification de signatures, permettre la comparaison de documents, faciliter les allers-retours entre mémoires et pièces

Le Conseil d'Etat nous a présenté la méthodologie retenue pour le développement du Portail contentieux et indiqué que celui-ci avait vocation à remplacer tout à la fois Skipper, Télérecours et Adobe, avec une interface ergonomique et un accès direct aux données du dossier.

Nous en avons pris acte en indiquant que, compte-tenu du calendrier annoncé (déploiement en 2022), dont rien ne garantissait qu'il serait tenu, des améliorations à bref délai des conditions de travail des magistrats devaient être envisagées en parallèle.

* * *

La santé et les conditions matérielles de travail ont évidemment été évoquées. Près de 86 % des répondants ont indiqué que le travail sur écran a des conséquences sur leur santé, les deux principaux risques identifiés étant les troubles de la vue (92 %) et la fatigue (70 %). Un bilan de l'ergonomie du poste de travail devrait être systématiquement proposé. Nous rappelons que les magistrats ont droit à un bilan de santé annuel. Nous avons par ailleurs évoqué la situation sanitaire particulière actuelle, qui conduit plusieurs magistrats à travailler à domicile de manière contrainte.

La discussion sur ce point s'est conclue sur la nécessité de ne pas oublier les effets négatifs qu'emporte la dématérialisation du travail et des relations de travail sur le collectif de travail et la santé psychique des agents.

* * *

⁶ « Télérecours ne constitue pas un outil de travail pour le magistrat » ; « il s'agit d'un très bon outil postal et d'un très mauvais outil de travail »

⁷ Le support du logiciel Adobe Acrobat X n'étant plus assuré depuis... 2015, c'est du logiciel Adobe Acrobat DC dont devraient être dotés les magistrats.

* * *

S'agissant des propositions faites par l'USMA dont c'était le tour de choisir le thème de la réunion, nous avons indiqué :

- ne partager que partiellement la suggestion de rendre les mémoires nécessairement récapitulatifs sur le modèle de la procédure d'appel civil, dans la mesure où cela pourrait constituer un piège pour les requérants non représentés, particulièrement dans les contentieux sociaux ;

- partager en revanche le souhait d'un groupe de travail chargé de réfléchir à l'évolution des métiers du greffe, auquel nous avons souhaité ajouter celui des documentalistes, dont les missions ont profondément évolué ces dernières années.

* *

*

Les points supplémentaires suivants ont été examinés à la demande du SJA :

- **Décision du secrétariat général du Conseil d'Etat sur la demande commune des organisations syndicales tendant au versement de 12 jours de RTT sur le CET (réunion de dialogue social du 10 septembre 2020)**

Lors de la réunion de dialogue social du 10 septembre dernier (voir notre [compte rendu](#)), le SJA avait choisi comme thème principal les congés & RTT, pour que soit constaté le parfait décalage entre la fiction imposée par le gestionnaire (au terme de laquelle nous prendrions effectivement 7,5 semaines de repos par an, sans préparation de dossiers) et la réalité. En séance, les deux organisations syndicales avaient indiqué qu'à tout le moins, le versement automatique sur le CET prévu par les dispositions statutaires pourrait être de 12 jours au lieu des 8 actuellement versés.

Le SJA a souhaité que le secrétaire général prenne formellement position sur cette demande qui était restée sans réponse claire.

Le secrétaire général du Conseil d'Etat a indiqué qu'il ne disposait pas « en l'état » d'éléments lui permettant de penser que la situation aurait à cet égard évolué depuis le 5 juillet 2004, date d'adoption du décret n° 2004-675 et de son arrêté d'application, et a rejeté cette demande.

Le SJA a exprimé sa vive déception. Nous déplorons le regard que porte le gestionnaire sur le travail effectué dans les tribunaux et cours et le rythme de travail qui est celui des magistrats administratifs, qui est en total décalage avec l'investissement dont ces derniers font preuve, y compris en période de crise sanitaire.

➤ **Conférences de gestion et objectifs fixés aux juridictions**

Chaque année entre octobre et décembre, les chefs de juridiction rencontrent le secrétariat général du Conseil d'Etat pour évoquer la situation de leur tribunal ou cour et échanger sur les objectifs fixés pour l'année civile suivante.

Le CSTACAA débat en janvier de la répartition des emplois, puis chaque président de tribunal ou de cour (CNDA compris) reçoit fin janvier ou courant février une « lettre de cadrage » qui arrête formellement les objectifs annuels de la juridiction.

Le SJA avait alerté récemment sur le caractère déconnecté de la réalité des objectifs fixés aux juridictions lors des premières conférences de gestion, telles qu'elles ont notamment été présentées aux magistrats par les chefs de juridiction. Les conférences de gestion les plus récentes ont confirmé ce décalage manifeste.

La réponse du secrétariat général, tendant à faire « comme si » la situation sanitaire n'existait pas, ne nous satisfait pas. En effet, la fixation aux juridictions d'objectifs particulièrement ambitieux, pour ne pas dire irréalistes, couplée à l'absence de reconnaissance du travail accompli, telle qu'elle a pu être répercutée, tend à décourager les magistrats, qui ont pourtant assuré cette année, sans démériter, la continuité du service public dont ils ont la charge dans des conditions très difficiles et dégradées.

➤ **Effets du confinement**

Vos représentants SJA ont tenu à alerter le Conseil d'Etat sur le très fort sentiment d'isolement ressenti par les magistrats et les difficultés qui s'accroissent à pouvoir tenir au long cours le rythme de travail, qui n'a pas diminué, dans des conditions parfois très dégradées.

La fatigue croissante et généralisée ressentie par les magistrats, qui avant la crise subissaient déjà une hausse de leur charge de travail compte-tenu de l'évolution des entrées, doit être prise en considération, sans quoi elle ne pourra que conduire à des difficultés majeures de fonctionnement et à une augmentation des arrêts maladie.

➤ **Amélioration de l'information sur les affectations outre-mer**

Le SJA, soucieux que les affectations outre-mer soient les plus « volontaires » possibles, s'inquiète du nombre toujours plus important de postes outre-mer proposés aux magistrats en formation initiale. Afin d'améliorer l'attractivité des postes outre-mer, tant à la primo-affectation qu'à la mutation, vos représentants ont suggéré au gestionnaire que l'information sur ces affectations outre-mer soit améliorée, sur deux aspects.

Le premier, concernant le départ outre-mer, pourrait être concrétisé par un échange, ouvert à tous les magistrats, non seulement ceux en formation initiale mais également ceux susceptibles d'être intéressés par une mutation outre-mer, avec des collègues affectés en outre-mer (et particulièrement dans la zone Antilles-Guyane, qui connaît des difficultés de recrutement) qui viendraient exposer leurs conditions de travail mais aussi répondre aux questions concrètes sur la vie locale (coût de la vie, logement, véhicule, etc). Nous en profitons pour vous indiquer que le [guide](#) pratique du SJA relatif aux droits des magistrats administratifs, paru le mois dernier, comporte une partie spécialement dédiée aux affectations outre-mer.

Le second point concerne les possibilités de retour en métropole. Le SJA, qui a constaté que les orientations du CSTACAA étaient peu ou mal connues, rappelle qu'une partie du guide « Magistrats administratifs : vos droits est spécifiquement dédié aux mutations. N'hésitez pas à en prendre connaissance !

Vos représentants ont sur ce point à nouveau regretté l'absence de rétroactivité des orientations du CSTACAA relatives aux tribunaux administratifs de Martinique, de Guadeloupe et de Guyane, et demandé que les collègues concernés n'aient pas à exprimer leurs vœux de retour en métropole plus d'un an avant les autres.

➤ **Calendrier de la négociation rémunération**

Après déjà deux reports décidés par le Conseil d'État, et alors qu'est attendu le bilan de l'attribution de la part supplémentaire de prime de 13 % pour 2020, nous avons été informés de ce que des éléments pourraient nous être envoyés avant les congés de fin d'année et qu'une deuxième réunion de négociation pourrait être organisée durant la première quinzaine de janvier.

Nous vous tiendrons bien entendu informés de l'avancée de cette négociation attendue.

➤ **Calendrier de sortie de l'ENA 2021**

Les anciens élèves de l'ENA ayant rejoint le corps en octobre 2020 ont suivi (ou plutôt subi) un parcours de formation adapté, en application d'une circulaire prévoyant notamment une affectation sans formation spécifique préalable, le recours au mentorat et la possibilité libre d'un suivi des formations dispensées par le CFJA aux collègues nous rejoignant à partir du 1^{er} janvier 2021.

Vos représentants SJA avaient échangé à plusieurs reprises avec le secrétariat général afin de s'assurer que le parcours dégradé ainsi mis en place conserverait des effets limités. Surtout, le SJA s'est enquis auprès du Conseil d'Etat de l'éventuel renouvellement de ce calendrier les années suivantes, qui serait de nature à recréer deux calendriers de recrutement et à mettre un terme à la promotion unique qui présente pourtant de nombreux intérêts, au premier chef celui de créer des liens forts entre membres d'une même promotion.

Le Conseil d'Etat nous a confirmé que les prochains élèves de l'ENA appelés à rejoindre le corps seront nommés au 15 octobre 2021 et non, comme auparavant, le 1^{er} janvier. Le calendrier de recrutement pour 2022 devra rapidement faire l'objet d'une réflexion.

➤ **Open data : calendrier, logiciels, impact sur le travail des magistrats, outil de suivi des QPC**

Vos représentants SJA ont constaté que le président du Conseil constitutionnel avait annoncé le 27 novembre dernier la création d'un nouveau dispositif de suivi de la QPC, dont la presse a indiqué qu'il était « *créé en collaboration étroite avec le ministère de la justice, le Conseil d'État et la Cour de cassation (...)* »⁸ afin de « *faire remonter toutes les informations qui existent sur l'ensemble des QPC et pourquoi certaines n'ont pas prospéré. Lever cet « angle mort » est déterminant si l'on souhaite donner encore plus d'ampleur à la QPC qui est déjà un véritable succès après dix ans d'existence* » (L. Fabius).

Vos représentants SJA, ont indiqué au Conseil d'Etat qu'il n'était pas envisageable de demander un travail supplémentaire aux magistrats sur ce point et qu'ils resteraient attentif au développement d'outils d'intelligence artificielle appliqués aux requêtes ou aux décisions juridictionnelles.

Le secrétaire général du Conseil d'Etat a indiqué ne pas avoir d'informations sur ce projet.

Sur un autre sujet, vos représentants SJA ont demandé des nouvelles du chantier relatif à l'open data des décisions de justice, des arrêtés du garde des sceaux devant venir préciser le [décret du 29 juin dernier](#). Nous avons également interrogé le Conseil d'Etat sur le déploiement d'un outil de suppression des éléments de réidentification.

Le secrétaire général nous a indiqué que les calendriers n'étaient pas arrêtés mais qu'un premier jet de ce qui pourrait constituer des lignes directrices en la matière serait présenté en janvier prochain.

➤ **Modification des règles électorales et des règles relatives au CHSCT**

Au JORF du dimanche 22 novembre ont été publiés deux décrets, l'un relatif aux [commissions administratives paritaires](#) et l'autre aux [comités sociaux d'administration](#), fusion pour ces derniers des CHSCT et des comités techniques.

Le SJA avait à maintes reprises alerté le Conseil d'Etat sur ce sujet, le CSTACAA ne pouvant pas compte-tenu de sa composition tripartite et de ses compétences être fusionné avec le CHSCT spécial des TA/CAA, cette dernière instance étant commune aux magistrats et aux agents de greffe.

A l'initiative du Conseil d'Etat, le Gouvernement avait déposé un amendement au projet de loi alors en cours d'examen, portant sur l'article devenu [15 quater](#) de la loi de 1984, qui prévoit que « *Pour les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel, est instituée une commission chargée d'examiner les questions mentionnées au 7° du II de l'article 15 concernant les magistrats et les agents de ces juridictions. / Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent article, notamment les modalités de désignation des représentants des magistrats et des agents de ces juridictions* ».

Les décrets évoqués ci-dessus ne traitent toutefois pas de la situation des TA et CAA et, notamment, rien n'est dit sur la « commission » qui sera amenée à remplacer le CHSCT. Nous avons demandé en conséquence que cette question fasse l'objet de réflexions en 2021. Nous

⁸ Source : articles de presse [Le monde du droit](#), [Les affiches parisiennes](#), [Le Figaro](#)

avons également demandé que soit étudiée la représentation des magistrats affectés à la CNDA et à la CCSP, qui ne sont aujourd'hui pas représentés dans les instances spécifiques à ces juridictions.

Le Conseil d'Etat s'est engagé à examiner la question.

➤ **Forfait mobilités durables**

Nous vous informons de la mise en ligne sur l'intranet ([ici](#)) d'une note destinée à préciser les modalités de versement du forfait « mobilités durables », sur l'existence duquel nous avons appelé l'attention du Conseil d'État lors d'une précédente réunion. Nous vous rappelons que ce forfait, adapté aux magistrats qui utiliseraient leur vélo personnel ou le covoiturage pour leurs déplacements professionnels, est exclusif de la prise en charge partielle des abonnements aux services de transport public, ainsi que cela est précisé dans notre [guide pratique](#) « Magistrats administratifs : vos droits » (chapitre 4, page 220). N'hésitez pas à vous rapprocher de votre délégué en juridiction pour vous procurer le guide sous sa version papier, plus pratique et plus confortable pour les yeux que la version en ligne !